

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

École nationale de l'aviation civile

### Décision n° ENAC-DG 2012-5 du 19 janvier 2012 portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'École nationale de l'aviation civile en matière de marchés de fournitures et services

NOR : DEVA1201550S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 8 et l'article 5 de son annexe ;  
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu la décision n° 130 ENAC/DG du 4 août 2011 portant organisation de l'École nationale de l'aviation civile au 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'évaluation des besoins pour les marchés de fournitures et services au sein de l'École nationale de l'aviation civile est déterminée au niveau de chacune des entités suivantes :

- les sites de Toulouse et de Muret ;
- le centre de Castelnaudary ;
- le centre de Montpellier ;
- le centre de Carcassonne ;
- le centre de Biscarrosse ;
- le centre de Melun ;
- les centres de Saint-Auban et de Grenoble ;
- le centre de Saint-Yan.

#### Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'évaluation des besoins en matière de fournitures et services de l'établissement public est déterminée en regroupant tout ou partie des entités précitées, lorsque l'intérêt juridique, économique ou stratégique de l'établissement l'exige.

#### Article 3

La décision n° ENAC-DG 2011-70 du 21 avril 2011 portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'École nationale de l'aviation civile en matière de marchés de fournitures et services est abrogée.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 19 janvier 2012.

*Le directeur de l'École nationale  
de l'aviation civile,*

M. HOUALLA